



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

COTOREP

Question écrite n° 3156

Texte de la question

M Henri Bayard demande à M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, de bien vouloir lui indiquer quel est actuellement le délai de traitement des dossiers soumis à la Cotorep et s'il envisage une modification de cette instance.

Texte de la réponse

Reponse. - La longueur des délais de traitement des demandes d'allocation, qu'il s'agisse de l'allocation compensatrice ou de l'allocation aux adultes handicapés, présentées devant les commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel, constitue une préoccupation du Gouvernement qui s'attache à les ramener dans tous les départements à un niveau acceptable. Actuellement, un tiers environ des demandes peut être traité en moins de trois mois. Mais il est exact que, dans certains cas, compte tenu de la nécessité constatée par l'équipe technique pluridisciplinaire de la commission de procéder à des examens médicaux complémentaires, la durée d'instruction peut atteindre ou dépasser six mois. Les mesures d'amélioration du fonctionnement des Cotorep prises dans la période récente, qu'il s'agisse de la reorganisation des secrariats, de l'instauration d'une procédure d'urgence pour les dossiers le justifiant, de la simplification des formalités à remplir par les usagers lors du dépôt de leur demande ou de la mise en place progressive de services d'accueil, ont contribué à améliorer une situation difficile. L'informatisation des secrariats des Cotorep qui se généralise actuellement devrait également contribuer à un fonctionnement plus satisfaisant de ces commissions. L'effort consenti doit s'accompagner d'une coopération accrue de chacun des partenaires associés au fonctionnement des commissions, qu'il s'agisse des élus, des administrations de l'Etat et des collectivités locales, des organismes de sécurité sociale et des associations représentatives des personnes handicapées.

Données clés

Auteur : [M. Bayard Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3156

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : handicapés et accidentés de la vie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1988, page 2728